



Décision n°2016-90 portant délégation de signature au délégué régional adjoint de la région académique Nouvelle Aquitaine (site de Bordeaux)

**Le Délégué Régional de l'Onisep  
de la région académique Nouvelle Aquitaine**

**Vu :**

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 15 octobre 2007 par lequel Monsieur Eric MORTELETTE, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Bordeaux;
- l'arrêté d'affectation de Monsieur Luc DIAZ à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Bordeaux;

**Décide**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc DIAZ, délégué régional adjoint de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer ou valider pour :

- Les sites de l'Onisep de Bordeaux, Limoges et Poitiers, les actes suivants :
  - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
  - les certifications de service fait,
  - les titres de recettes.
- Et pour le seul site de Bordeaux, les actes suivants :
  - les ordres de missions en France,
  - les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Monsieur Luc DIAZ.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à *Bordeaux*  
Le *22 août 2016*

**Monsieur Eric MORTELETTE**  
Le Délégué Régional de l'Onisep  
de la région académique Nouvelle Aquitaine

